

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N/Réf. : NDA/ED/MR

DECISION N° 96/56

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 5 au contrat d'assurance « véhicules à moteur » - n° sociétaire 114811E ;
n° police P.A./VAM02 souscrit auprès de la S.M.A.C.L.

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995
portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article
L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision en date du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurances
du parc automobile communal, auprès de la S.M.A.C.L., Centre Marcel Pagnol, rue des Equart
79031 NIORT Cédex,

VU le contrat correspondant en date du 25 janvier 1993 et les quatre avenants précédents,

VU l'avenant n° 5 audit contrat entérinant les retraits de véhicules du parc automobile,

DECIDE de signer l'avenant n° 5 au contrat passé avec la S.M.A.C.L.,

DIT que les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent valables et
inchangées,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre de la Mairie et adressée à
M. le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le Trésorier Principal de Brunoy,
Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 29 mai 1996.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

